

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 88 (1962)
Heft: 12

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (S.V.I.A.)
de la Section genevoise de la S.I.A.
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique
de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'E.P.P. (Ecole
polytechnique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

Président: † J. Calame, ing. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève
Membres:
Fribourg: H. Cicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Rovet, ing.; Cl. Grosquin, arch.; E. Martin, arch.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.
Valais: G. de Kalbermatter, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevallay, ing.; A. Gardel, ing.;
M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique »
Président: D. Bonnard, ing.
Membres: M. Bridel; J. Favre, arch.; † R. Neeser, ing.; A. Robert,
ing.; J.-P. Stucky, ing.
Adresse: Avenue de la Gare 10, Lausanne

RÉDACTION

Vacat
Rédaction et Editions de la S.A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse	Fr. 28.—	Etranger	Fr. 32.—
Sociétaires	»	» 23.—	»	» 28.—
Prix du numéro	»	» 1.80		

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande »,
N° II 57 75, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, changements
d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie La Concorde, Terreaux 28,
Lausanne

ANNONCES

Tarif des annonces:

1/1 page	Fr. 320.—
1/2 »	» 160.—
1/4 »	» 80.—
1/8 »	» 42.50

Adresse: Annonces Suisses S.A.
Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. Lausanne et succursales



SOMMAIRE

Concours de projets pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle de gymnastique à Guin (Fribourg).
Les congrès. — Communiqué.
Documentation générale. — Documentation du bâtiment. — Nouveautés, informations diverses.

CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE À GUIN (FRIBOURG)

Extrait du règlement-programme

Ce concours, organisé par la commune de Guin (4200 habitants comprenant environ 700 enfants), était ouvert:
a) aux architectes d'origine fribourgeoise, quel que soit leur domicile;
b) aux architectes suisses établis dans le canton de Fribourg, depuis un an au moins, à l'ouverture du concours.

Il avait pour but l'étude d'un complexe scolaire, avec une salle de gymnastique séparée, à proximité d'un bâtiment scolaire existant. Il était spécifié, du point de vue architectural, qu'une grande importance serait attribuée à l'harmonie avec le bâtiment existant, et avec le site. Les toits plats étaient exclus.

L'organisateur attachait aussi une grande importance à l'étude des accès et liaisons, des préaux et places de jeux, ainsi qu'à la liaison avec le bâtiment existant.

D'autre part les concurrents étaient invités à proposer soit des compléments au groupe scolaire, soit des bâtiments d'autre utilité, en réduisant l'occupation du groupe scolaire sur le terrain mis à leur disposition.

Les locaux demandés étaient :

10 classes normales de 40-42 élèves,
2 salles de maîtres,
1 école ménagère pour 12 élèves,
1 classe de couture,
2 salles de travaux manuels,
Vestiaires et WC nécessaires pour garçons et filles,
1 grande salle à usages multiples, chant, projections, manifestations, pour 300 personnes.

Locaux de service, chaufferie, caves, dépôts, etc.,

1 appartement de concierge,

1 hall de récréation couvert,

Préaux et places de jeux nécessaires,

1 salle de gymnastique de 14 x 26 m séparée du groupe scolaire avec entrée indépendante, vestiaires, douches et WC.

Extrait du rapport du jury

Le jury chargé d'examiner et de classer les projets s'est réuni les 17 et 18 janvier 1962.

Etaient présents : MM. Jean-Pierre Vouga, architecte cantonal, Lausanne, président; Roger Aebi, architecte cantonal, Fribourg; Marcel Colliard, architecte, Fribourg; Oswald Schuwery, syndic, Guin; Victor Fries, président de la Commission scolaire, Guin; suppléants : MM. Charles Vesin, adjoint de l'architecte cantonal, Fribourg; Arthur Jendly, vice-syndic, Guin.

Le jury est en présence de seize projets et maquettes remis dans le délai fixé.

Il procéde à un examen général des projets. Il ressort de cet examen qu'un certain nombre d'infractions au règlement et au programme ont été commises, mais aucune infraction ne lui paraît assez grave pour entraîner l'exclusion du jugement, cependant trois projets présentent des bâtiments à terrasse plate. Ces projets sont en contradiction avec la clause impérative du programme de concours, confirmée, de plus, dans les réponses aux questions (projets n° 3, 4 et 8). En particulier pour le numéro 3, le jury ne peut se contenter d'une petite phrase laissant entendre que des toits sont possibles.